

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-08-290**

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE DE TORCY,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

VU le règlement local de publicité approuvé le 18 décembre 2020, et plus particulièrement la zone de publicité restreinte n°1,

VU la demande de pose d'enseignes présentée le 18 juillet 2022 par la société IDY BARBER SAS, représentée par Monsieur YAKHLEF Kalil demeurant 19 rue de Paris – 777200 TORCY et enregistrée sous le numéro AP 077 468 22 00007,

VU l'objet de la demande consistant en l'implantation d'une enseigne parallèle et d'une enseigne drapeau pour une emprise totale de 2.50 m², sur un terrain sis 19 rue de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation de pose d'enseignes est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le premier août deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa notification ou publication le

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Philippe AUMARD**

